

Déclaration de manifestation sur la voie publique

(Articles L. 211-1 à L. 211-4 du code de la sécurité intérieure)

Commune de Velleron

Cette déclaration doit être déposée en mairie accompagnée des justificatifs

Au plus tard 1 mois avant la date de la manifestation.

MOTIF DE LA MANIFESTATION :

DATE :

HEURE DEBUT / HEURE DE FIN :

LIEU DU RASSEMBLEMENT (Itinéraire envisagé si la manifestation n'est pas statique) :

NOMBRE DE PARTICIPANTS ESTIMÉS (organisation comprise) :

MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ORGANISATION (service d'ordre, poste de secours, buvette, restauration etc.) :

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR :

- Attestation d'assurance
- Plan d'occupation
- Fiche contact (numéros de téléphones portables de l'organisation sur les lieux)

ORGANISATEUR

NOM, Prénom :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

ASSOCIATION :

Fait à :

SIGNATURE :

Le :

Cadre réservé à l'administration

Avis Responsable Sécurité :

Avis Directrice Générale des Services :

Déclaration préfecture :

Présence Police Municipale :

Besoins Service Technique :

Occupation du domaine public :

Barrages anti véhicules béliers :

Arrêté municipal :

Gendarmerie Nationale avisée : Oui systématiquement

SDIS avisé :

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE : FAVORABLE / DÉFAVORABLE

LE MAIRE